



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'action territoriale
Pôle animation territoriale**

ARRETE N° 22-202 PAT du 18 NOV. 2022

modifiant l'arrêté 22-195 PAT portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de justice administrative ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
VU le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté n° 22-127 du 12 juillet 2022, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté n° 22-195 PAT du 7 novembre 2022 portant renouvellement de la composition départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de la Loire du 7 novembre 2022 ;
VU le courrier du 18 novembre 2022 de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, favorable à la désignation d'un commissaire et aux représentants qualifiés en matière d'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire

ARRETE :

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°22-195 PAT du 7 novembre 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est modifié comme suit :

Président : La présidente du tribunal administratif de Lyon ou le magistrat qu'elle délègue

Deux représentants des élus :

Titulaire : Monsieur Jean-François RASCLE, maire de Cuzieu

Suppléant : Monsieur Eric LARDON, maire de Saint-Marcelin-en-Forez.

Titulaire : Monsieur Yves PARTRAT, conseiller départemental

Suppléant : Monsieur Jérémie LACROIX, conseiller départemental

Deux personnalités qualifiées :

Monsieur Lucien MOULLIER, représentant le conseil départemental Associations Familiales Laïques (CDAFAL) de la Loire

Monsieur Bernard SCHUMMER, représentant France Nature Environnement (FNE) Loire

Quatre représentants de l'administration :

- la directrice départementale des Territoires ou son représentant ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le directeur départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;

- le chef de service de l'Action Territoriale ou son représentant.

En outre, un commissaire enquêteur assiste avec voix consultative aux délibérations de la commission départementale :

Titulaire : Monsieur REYMOND Hervé, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Rhône

Suppléant : Madame CHETOT Joyce, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Rhône.

Article 2 :

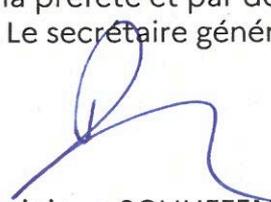
Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°22-195 PAT du 7 novembre 2022 sont sans changement.

Article 3 :

La présidente du tribunal administratif de Lyon et le secrétaire général de la préfecture de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission précitée.

Fait à Saint-Étienne, le 18 NOV. 2022

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,



Dominique SCHUFFENECKER

Copies à :

- Tribunal administratif
- CD42
- AMF
- CDAFAL
- FNE
- DDPP
- DDT
- DREAL